



Versailles, le 15 janvier 2020

Mesdames et Messieurs les responsables
de SAAD intervenant dans les Yvelines

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie - Maison départementale de l'autonomie
Le Directeur,

Affaire suivie par : Aurélie Brulé et Yann Caussin
E-mail : saad@yvelines.fr

Objet : signalement des évènements indésirables graves (EIG)

Le département des Yvelines, engagé en faveur de l'amélioration de la qualité des prestations d'aide à domicile, souhaite renforcer sa connaissance des situations de crise connues par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des mesures prises par les structures à la suite de ces évènements.

Dans ce cadre je tiens, d'une part, à vous rappeler la nature des évènements à porter à la connaissance du Département et d'autre part, à vous en préciser les modalités de signalement.

1. Les évènements à signaler au Département

Les SAAD ont l'obligation de signaler au Département tout dysfonctionnement grave susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, ou tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des bénéficiaires. Les EIG relèvent des catégories suivantes :

- Situation de maltraitance envers les usagers ;
- Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'un bénéficiaire ;
- Accident ou incident lié à une défaillance technique et évènement en santé environnementale ;
- Comportement violent de la part des usagers envers d'autres usagers ou du personnel ;
- Disparition inquiétante d'un bénéficiaire ;
- Perturbation de l'organisation ou du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes ;
- Perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines ;
- Suicide ou tentative de suicide d'un bénéficiaire ;
- Actes de malveillance ;
- Accident ou incident lié à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance ;
- Sinistre ou évènement météorologique.

2. Les modalités de signalement

Les événements indésirables graves sont à signaler au Département via le **formulaire** joint au présent courrier. Le formulaire doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : saad@yvelines.fr

Outre le caractère obligatoire du signalement des EIG en lien avec le régime de l'autorisation des SAAD, cette démarche est indispensable pour créer une dynamique vertueuse d'amélioration de la qualité des prestations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Albert FERNANDEZ

